

15 OCT. 2012

Décision du
instituant au sein du comité technique ministériel – des sections spécialisées dans les
matières relatives à la formation continue et à l'action sociale

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

- VU** l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant institution des comités techniques au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
- VU** le règlement intérieur du comité technique ministériel adopté au comité technique ministériel du 18 juillet 2012 et notamment l'article 23,

Décide :

Article 1er - Le comité technique ministériel est assisté de sections spécialisées, notamment dans les matières relatives à la formation continue et à l'action sociale. Ces sections spécialisées comprennent dix représentants titulaires du personnel et dix représentants suppléants du personnel.

Article 2 - Chaque section spécialisée établit son règlement intérieur dans le mois suivant sa mise en place.

Fait, le **15 OCT. 2012**

*Pour le ministre de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt
et par délégation,*

Le secrétaire général

Jean-Marie AURAND

